



Ville de Mont-Saint-Hilaire  
Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DÉMOLITION 555-557, CHEMIN DE LA MONTAGNE (lot 1 816 321)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le comité de préservation du patrimoine bâti de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment accessoire, soit une grange en bois avec toit mansardé de tôle en plaque, de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 555-557, chemin de la Montagne à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 816 321 au cadastre du Québec. La séance du comité se tiendra le 10 décembre 2025, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h.

Le bâtiment visé par la demande est identifié dans l'inventaire des immeubles patrimoniaux d'intérêt adopté par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, ainsi que dans le Repérage du patrimoine bâti de Mont-Saint-Hilaire, produit par la firme Patri-Arch en date de mai 2008.

Toute personne qui désire s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours suivant la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville par courriel au [demolition@villemsh.ca](mailto:demolition@villemsh.ca) ou par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
a/s M<sup>e</sup> Anne-Marie Piérard, greffière  
100, rue du Centre-Civique,  
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3M8

Tout opposant peut également se faire entendre lors de la séance publique du comité.

Le comité analysera les oppositions reçues lors de sa séance publique du 10 décembre prochain.

Le présent avis est donné conformément au Règlement numéro 1240 intitulé « Règlement portant sur la démolition d'immeubles » tel qu'amendé.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE  
Ce 25 novembre 2025

(S) *Anne-Marie Piérard*

---

M<sup>e</sup> ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE